

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le vingt-six novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - THEULE Jean

EXCUSÉS : BEAUGRAND Adrien - GREBERT Jean-Yves - MINIER Dalila - PAILLAUD Marie-Hélène

Date de la convocation : 19.11.2015

Ordre du jour :

- Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale
- Achat de parcelles au-dessus du chemin de la Mairie
- Délibération pour la déclaration préalable des travaux de rénovation de l'église
- Décision Modificative n°1 du Budget 2015
- Décision Modificative n°2 du Budget 2015
- Décision Modificative n°3 du Budget 2015
- Repas de la Saint Sylvestre
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 29 octobre 2015.

Envoi des convocations au Conseil Municipal dématérialisé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'envoyer les convocations par courriel afin de limiter les envois papier. Il l'informe que l'article L 2121-10 du CGCT qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée.

Monsieur le Maire fait circuler un tableau sur lequel les conseillers municipaux sont invités à donner leur choix et à signer. Il sera pris en compte lors de l'envoi des prochaines convocations.

DÉLIBÉRATION N° 1

AVIS SUR LE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») prévoit que les préfets sont chargés d'élaborer, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui doit être arrêté avant le 31 mars 2016.

Il précise que le projet de SDCI du département des Pyrénées-Atlantiques présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en date du 29 septembre 2015, propose :

- Le maintien du périmètre de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) ;
- La dissolution du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons ;
- La dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau ;

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de deux mois sur les propositions susmentionnées. A défaut d'avis de l'organe délibérant rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire indique que le projet de SDCI peut être consulté en Mairie.

Il informe enfin l'assemblée que les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet de schéma. Lors de cette étape, les propositions de modification adoptées à la majorité des $\frac{2}{3}$ de ses membres pourront être intégrées au projet de SDCI.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité,

- DÉCIDE**
- d'émettre un avis **favorable** sur le projet de maintien du périmètre de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) ;
 - d'émettre un avis **défavorable** sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau ;
 - d'émettre un avis **défavorable** sur le projet de dissolution du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons ;

PROPOSE de maintenir le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau car ce syndicat ne présente aucun surcoût financier pour la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal (les élus ne touchent aucunes indemnités).

Il permet une souplesse de gestion pour les 2 communes qui participent de façon égale à son financement (fonctionnement, personnel, etc...).

De même la cantine, propriété du Regroupement Pédagogique Intercommunal a été financée par les 2 communes de façon égale. La dissolution obligerait la commune de Labastide-Monréjeau à rembourser une partie du bâtiment et le prix d'achat du terrain situé sur son territoire à la commune de Labastide-Cézéracq.

PROPOSE :

- que le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons étende son territoire de compétence au minimum à l'ensemble du territoire de la CCLO par fusion et/ou accord avec d'autres syndicats et régies, pour que l'ensemble du territoire de la CCLO soit traité de façon cohérente et équitable.
- Est également proposé le maintien des emplois actuels.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques.

La délibération est adoptée par 10 voix et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 2

ACHAT DES PARCELLES AU-DESSUS DU CHEMIN DE LA MAIRIE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir des parcelles au bord de la voie communale dite Chemin de la Mairie afin des sécuriser les accotements.

Les propriétaires proposent de céder les terrains nécessaires à cette opération pour l'euro symbolique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles suivantes pour l'euro symbolique :

Parcelles	Surface à acquérir	Propriétaires
A 508 (p)	5 a 78 ca	Jean-Louis CLARIGET
A 629 (p)	2 a 26 ca	Epoux LARROUSSE
A 472	72 ca	Epoux GARCIA
A 519 (p)	6 ca	
A 521 (p)	2 a 22 ca	Michèle CHARDIN
A 520	1 a 11 ca	
A 584 (p)	26 ca	

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'établir les actes authentiques correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 3

DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation de l'Eglise.

Il expose que le Conseil Municipal doit l'autoriser à déposer une déclaration préalable pour ledit projet.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable pour la rénovation de l'Eglise.

Monsieur GRACIETTE sera chargé du suivi du chantier.

DÉLIBÉRATION N° 4

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2015 afin de solder le compte 2031. Sur ce compte ont été imputés les frais d'études et d'architecture relatifs à la construction du bâtiment périscolaire. Maintenant que les travaux sont commencés il faut solder ce compte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2015 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article 2313 « Constructions » + 8 592 €

Recettes :

Article 2031 « Frais d'études » + 8 592 €

DÉLIBÉRATION N° 5

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2015 afin de permettre les ajustements budgétaires rendus nécessaires du fait des nouvelles modalités de paiements du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015 et de la décision de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez de prendre à sa charge la majoration du FPIC des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2015 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 73925 « Fonds de péréquation des ressources intercommunales » + 5 683 €

Recettes :

Article 7321 « Attribution de compensation » + 5 683 €

DÉLIBÉRATION N° 6

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2015 afin d'ouvrir les crédits pour permettre le paiement des frais liés à l'opération n°44 qui concerne la rénovation de l'Église.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2015 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 022 « Dépenses imprévues » - 3 000 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement » + 3 000 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes :

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 3 000 €

Dépenses :

Article 2313 « Constructions » - *Opération 44 Rénovation de l'église* + 3 000 €

DÉLIBÉRATION N° 7

REPAS DE LA SAINT SYLVESTRE

La Commission Communale d'Animation propose au Conseil Municipal d'organiser un repas pour la Saint Sylvestre à la Salle des Fêtes de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de la Commission et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'organisation de ce repas.

FIXE le prix du repas à :

- 60 euros pour les adultes
- 15 euros pour les enfants de moins de 12 ans

CHARGE le Receveur Municipal de mettre en recouvrement les chèques de règlement remis par les participants.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Tour de garde pour les élections régionales**

Le calendrier des « tour de garde » est établi pour les prochaines élections régionales des 6 décembre 2015 et 13 décembre 2015.

Pour le 6 décembre 2015

COMPOSITION DU BUREAU

Président : M. LEBLANC Jean Simon

Suppléant : M. LEMBEGE Patrick

Assesseurs :

Secrétaire : M. GRACIETTE Philippe

- Mme ANCEAUX Christelle
- M. MANS Philippe

Les membres du bureau doivent être présents à l'ouverture (8 heures) et à la clôture (18 heures) du scrutin.

TOUR DE GARDE

8 h 00 à 10 h 00 : Mme ANCEAUX Christelle – Mme PAILLAUD Marie-Hélène

10 h 00 à 12 h 00 : Mme BERTANA Elisabeth – Mme MINIER Dalila

12 h 00 à 14 h 00 : M. THEULE Jean – Mme PANDELES Audrey

14 h 00 à 16 h 00 : M. NARBARTE Xavier – M. BEAUGRAND Adrien

16 h 00 à 18 h 00 : M. LALANNE Frédéric – M. MANS Philippe

Pour le 13 décembre 2015

COMPOSITION DU BUREAU

Président : M. LEBLANC Jean Simon

Suppléant : M. LEMBEGE Patrick

Assesseurs :

Secrétaire : Mme PANDELES Audrey

- M. BEAUGRAND Adrien

- M. GREBERT Jean-Yves

Les membres du bureau doivent être présents à l'ouverture (8 heures) et à la clôture (18 heures) du scrutin.

TOUR DE GARDE

8 h 00 à 10 h 00 : M. GREBERT Jean-Yves – Mme BERTANA Elisabeth

10 h 00 à 12 h 00 : Mme PAILLAUD Marie-Hélène – Mme COURALET Catherine

12 h 00 à 14 h 00 : M. NARBARTE Xavier – M. GRACIETTE Philippe

14 h 00 à 16 h 00 : M. LALANNE Frédéric – M. THEULE Jean

16h00 à 18h00 : Mme PANDELES Audrey – M. BEAUGRAND Adrien

➤ **REPAS CCAS**

Il est rappelé que le repas des aînés a lieu le samedi 28 Novembre 2015. Le départ aura lieu à 10h00 sur le parking de la salle des fêtes.

La présente séance comprend sept délibérations.

Fin de la séance : 22h05

Affiché le 1^{er} décembre 2015
Le Maire,